



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 8 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de Seignelay-Brienon, légalement convoqué le 30 novembre 2016, s'est réuni à la salle de l'Hermitage au MONT-SAINT-SULPICE, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry CORNIOT, Président.

Etaient présents :

BEAUMONT	Romuald BENOIT
BELLECHAUME	Bernard PAULMIER
BRIENON-SUR-ARMANCON	Jean-Claude CARRA, Annie BASSET, Eric COURSIMAULT, Nadège DE BRUIN, Frédéric JUNOT
CHAMPLOST	Jean-Louis QUÉRET
CHEMILLY-SUR-YONNE	Martine DEBREUVE, Christian ROLLET
ESNON	Jean-Yves MOYSE
HAUTERIVE	-
HÉRY	Chantal CHARBONNIER, Jack POTHERAT, Annick ROLLET, Patrick ROUSSELLE
MERCY	Jean-Louis LEPRUN
MONT-SAINT-SULPICE	Jacky JUSSOT
ORMOY	Chantal RATIVEAU
PAROY-EN-OTHE	-
SEIGNELAY	Jérôme BROCHARD, Céline CHANCY
VENIZY	Sylvain QUOIRIN, Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Hervé ALLARD (pouvoir à M. Romuald BENOIT)
 M. Claude LEGRAND (pouvoir à Mme Nadège DE BRUIN)
 Mme Danièle MOUTON (pouvoir à M. Jean-Claude CARRA)
 M. Christophe SEILLIERBERT (pouvoir à M. Jean-Louis QUÉRET)
 Mme Christine ROUCHÉ (pouvoir à Mme Chantal CHARBONNIER)
 M. Frédéric RUSCH (pouvoir à M. Thierry CORNIOT)

Absents excusés :

M. Jean-Pierre TOURNOIS
 M. Rémy CLÉRIN
 Mme Lyliane MEIGNEN
 Mme Martine MICHEL

Secrétaire de séance : Romuald BENOIT

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2016

2 – FINANCES

- Décision modificative n°4 Budget Principal et n° 3 Budget Déchets
- Demande de subvention pour un athlète en force athlétique
- Autorisation de contracter un prêt pour l'achat des actions de la SEM Yonne Équipement
- Participation aux travaux de la rue Charles Rolland à Héry

3 – COMMANDE PUBLIQUE

- Attribution du marché de travaux pour la réfection de la voirie de la rue sous l'Eglise à Chemilly-sur-Yonne
- Autorisation de lancer une consultation pour la gestion de la compostière de Brienon

4 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Acquisition des actions de la SEM Yonne Équipement
- Délibération précisant le champ d'intervention de la Communauté de Communes pour le projet de réhabilitation de la station-service à Brienon
- Autorisation de signer la convention pour le projet canal de Bourgogne

5 – DÉCHETS

- Adoption de la nouvelle tarification de la redevance incitative pour l'année 2017
- Modification à apporter au règlement intercommunal de collecte et de facturation des déchets ménagers et nouvelle tarification pour l'année 2017

6 – QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe du retrait du point concernant les déchets à l'ordre du jour. Celui-ci sera reporté au 15 décembre 2016 dans le cadre d'un conseil communautaire dédié à la compétence Déchets.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 NOV. 2016

Le Président soumet le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2016 à validation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – FINANCES

Le Président propose de reporter le vote des DM après avoir pris connaissance de certains sujets impactant la décision modificative.

Décision modificative n° 4 pour le Budget Principal et n°3 pour le Budget Déchets

Le Vice-président chargé des finances soumet à l'assemblée une décision modificative de crédits pour l'exercice 2016. M. JUSSOT rappelle que cette décision modificative n° 4 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits détaillés comme suit pour le **budget principal** :

BUDGET PRINCIPAL						
Dépenses de fonctionnement						
Chap	Art.	Libellé	BP 2016 + DM n°1, 2 et 3	Proposition DM n°4	Total Budget 2016	Motif
022	022	Dépenses imprévues	31 280,44 €	- 438,11 €	30 842,33 €	Pour abonder le 65/6574 et le 77/7718
65	6574	Subvention de fonct. aux assoc° et pers. de droit privé	11 050 €	+ 400 €	11 450 €	Subvention sollicitée par M. SAUNOIS athlète en force athlétique
Recettes de fonctionnement						
Chap	Art.	Libellé	BP 2016 + DM n°1, 2 et 3	Proposition DM n°4	Total Budget 2016	Motif
77	7718	Autres produits except. sur opérat° gestion	0 €	+ 38,11 €	+ 38,11 €	Caution de 1999 non restituée à régulariser pour la Trésorerie
Dépenses d'investissement						
Chap	Art.	Libellé	BP 2016 + DM n°1, 2 et 3	Proposition DM n°4	Total Budget 2016	Motif
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	+ 38,11 €	+ 38,11 €	Caution de 1999 non réclamée/ajustement nécessaire pour la Trésorerie
020	020	Dépenses imprévues	35 280,57	- 38,11 €	35 242,46 €	Pour abonder le 16/165

Délibération n° 2016/58 : Décision modificative n° 4 - Budget principal 2016

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 4 de l'exercice 2016 – budget principal, tel que présentée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL					
Dépenses de fonctionnement					
Chap	Art.	Libellé	BP 2016 + DM n°1, 2 et 3	Proposition DM n°4	Total Budget 2016
022	022	Dépenses imprévues	31 280,44 €	- 438,11 €	30 842,33 €
65	6574	Subvention de fonct. aux associations et personnes de droit privé	11 050 €	+ 400 €	11 450 €
Recettes de fonctionnement					
Chap.	Art.	Libellé	BP 2016 + DM n°1, 2, et 3	Proposition DM n°4	Total Budget 2016
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0 €	+ 38,11 €	38,11 €
Dépenses d'investissement					
Chap.	Art.	Libellé	BP 2016 + DM n°1, 2 et 3	Proposition DM n°4	Total Budget 2016
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	+ 38,11 €	+ 38,11 €
020	020	Dépenses imprévues	35 280,57	- 38,11 €	35 242,46 €

S'agissant du **budget Déchets**, les modifications proposées concernent essentiellement des ajustements d'écritures demandées par la Préfecture ou la Trésorerie, comme suit :

BUDGET DÉCHETS						
Dépenses de fonctionnement						
Chap	Art.	Libellé	BP 2016 + DM n°1 et 2	Proposition DM n°3	Total Budget 2016	Motif
022	022	Dépenses imprévues	35 847,14 €	- 2 016 €	33 831,14 €	Pour abonder le 67/673 et 67/678
042	6815	Dotations provisions pour risques et charges exploitation	65 600 €	- 65 600 €	0 €	Régularisation demandée par la Préfecture dans le cadre du contrôle budgétaire (erreur de chapitre) et déséquilibre entre le chap. 042DF et 040RI
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000 €	+ 245 €	1 245 €	Crédits nécessaires pour abonder l'article dédié aux annulations de redevance des années 2011 à 2013
	678	Autres charges exceptionnelles	9 000 €	+ 1 771 €	10 771 €	Crédits nécessaires pour abonder l'article dédié aux annulations de redevance des années 2011 à 2013
68	6815	Dotations provisions pour risques et charges exploitation	0 €	+ 65 600 €	65 600 €	Régularisation demandée par la Préfecture dans le cadre du contrôle budgétaire (erreur de chapitre) et déséquilibre entre le chap. 042DF et 040RI

Recettes de fonctionnement						
Chap	Art.	Libellé	BP 2016 + DM n°1 et 2	Proposition DM n°3	Total Budget 2016	Motif
042	777	Quote-part subventions d'investissement virée au résultat	19 354 €	+ 1 024 €	20 378 €	Régularisation d'un amortissement de subvention de l'ex SMSFO, et équilibre avec le 040 DI
Dépenses d'investissement						
Chap	Art.	Libellé	BP 2016 + DM n°1 et 2	Proposition DM n°3	Total Budget 2016	Motif
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	+ 299,60 €	299,60 €	Régularisation demandée par la Trésorerie pour une caution à restituer
020	020	Dépenses imprévues	10 000 €	- 299,60 €	9 700,40 €	
040	13911	Etat et établissements nationaux	11 854 €	+ 1 024 €	12 878 €	Régularisation d'un amortissement de subvention de l'ex SMSFO, et équilibre avec le 042 RF

M. JUSSOT rappelle que le compte 6815 correspondait à 5% d'impayés estimés pour la redevance incitative pour sa première année de mise en place. Il s'agit là d'une régularisation administrative.

Délibération n° 2016/59 : Décision modificative n° 3 - Budget déchets 2016

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 3 de l'exercice 2016 – budget déchets, tel que présentée ci-après :

BUDGET DÉCHETS						
Dépenses de fonctionnement						
Chap.	Art.	Libellé	BP 2016 + DM n°1 et 2	Proposition DM n°3	Total Budget 2016	
022	022	Dépenses imprévues	35 847,14 €	- 2 016 €	33 831,14 €	
042	6815	Dotations provisions pour risques et charges exploitation	65 600 €	- 65 600 €	0 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000 €	+ 245 €	1 245 €	
	678	Autres charges exceptionnelles	9 000 €	+ 1 771 €	10 771 €	
68	6815	Dotations provisions pour risques et charges exploitation	0 €	+ 65 600 €	65 600 €	
Recettes de fonctionnement						
Chap.	Art.	Libellé	BP 2016 + DM n°1 et 2	Proposition DM n°3	Total Budget 2016	
042	777	Quote-part subv. invest. virée au résultat	19 354 €	+ 1 024 €	20 378 €	
Dépenses d'investissement						
Chap.	Art.	Libellé	BP 2016 + DM n°1 et 2	Proposition DM n°3	Total Budget 2016	
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	+ 299,60 €	299,60 €	
020	020	Dépenses imprévues	10 000 €	- 299,60 €	9 700,40 €	
040	13911	Etat et établissements nationaux	11 854 €	+ 1 024 €	12 878 €	

Demande de subvention pour un athlète en force athlétique

Lors du dernier conseil communautaire, M. CARRA a fait savoir que M. Frédéric SAUNOIS, athlète en force athlétique pratiquant le « développé couché » depuis plus de quinze ans, sollicitait une subvention auprès de la Communauté de Communes de 400 €.

Ce compétiteur de haut niveau a pour objectif de participer à la finale France, au championnat du monde, puis d'Europe, et une aide financière serait bienvenue pour cet athlète domicilié, travaillant et s'entraînant sur le territoire communautaire.

Au titre de l'aide et du soutien à apporter aux sportifs du territoire, le Président propose d'accorder une subvention de 400 € à M. SAUNOIS, et passe au vote.

M. CARRA rappelle que M. SAUNOIS est totalement impliqué dans la vie intercommunale puisqu'il habite BELLECHAUME, qu'il s'entraîne à HÉRY et qu'il s'occupe de l'école multisports communautaire. Mme CHARBONNIER précise qu'il est champion de France.

Délibération n° 2016/60 : Subvention accordée à un athlète en force athlétique

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 400 € à M. Frédéric SAUNOIS, athlète en force athlétique, **AUTORISE** le Président à signer tout acte d'ordre administratif ou financier se rapportant au versement de cette subvention, sachant que le crédit correspondant est prévu au budget principal de l'exercice (section de fonctionnement chap. 65 – article 6574).

Autorisation de contracter un prêt pour l'achat des actions de la SEM Yonne Équipement

Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée à acheter 3 470 actions de la SEM Yonne Équipement au prix unitaire de 20,17 €, soit un montant total de 69 989,90 €.

A ce titre, un crédit de 70 000 € a été inscrit au budget principal 2016 en section d'investissement en prévision du rachat des actions avant le 31 décembre 2016. Cette dépense devait être partiellement compensée en recettes par les 40 000 € inscrits au chap. 16-art.1641 Emprunts en euros, la différence étant autofinancée.

Or, le Président informe qu'il a été chargé, par les Présidents d'intercommunalités, de négocier auprès des banques des prêts intéressants pour le rachat desdites actions. Deux organismes bancaires, sur les trois consultés, ont répondu à ce jour, il s'agit de la Caisse d'Épargne dont les propositions sont présentées dans le tableau figurant dans le dossier remis aux membres du conseil, et du Crédit Mutuel qui a transmis ses propositions une heure seulement avant le conseil, étant précisé que celles-ci sont moins intéressantes que celles présentées aux membres.

Le Président décline les différentes offres de prêts, et compte tenu des taux d'intérêts très intéressants, propose de financer par l'emprunt la totalité des actions rachetées, en retenant la proposition de prêt à taux fixe classique de 0.330 %, pour une durée de cinq ans, avec une périodicité trimestrielle, et un amortissement progressif du capital. Il soumet cette proposition au vote en se louant les taux d'intérêt très bas obtenus dans le cadre d'une mutualisation des prêts avec les autres intercommunalités.

M. QUOIRIN souhaite que le Président fasse un rappel de la situation de la SEM. Le Président précise que la SEM Yonne Équipement représente le bras armé du Département, mais qu'il avait l'obligation de céder cet outil de développement économique dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, et il rappelle les négociations intervenues entre les intercommunalités et le Département pour tenter de garder la main sur cet outil important.

M. QUOIRIN demande pourquoi les Communautés de Communes du Tonnerrois en Bourgogne et de Sens n'ont pas souhaité participer au rachat de la SEM Yonne Équipement, et le Président répond que ces EPCI n'ont pas trouvé d'intérêt à ce projet pour diverses raisons.

M. JUSSOT rappelle que la Communauté de Communes Seignelay-Brienon a créé une SEM pour permettre l'aboutissement du projet RECYTHERM. Cela n'est pas normal, car il aurait fallu pouvoir s'appuyer sur l'Yonne Equipement pour concrétiser ce projet. Or, les prix de location proposés par cette structure aux entreprises qui souhaitent s'installer étaient beaucoup trop élevés. Cependant, pour l'avenir, cette SEM représente un outil d'aide aux entreprises.

Le Président ajoute que toutes les intercommunalités seront représentées au sein de la nouvelle SEM, et que son règlement d'intervention va être réécrit.

M. PAULMIER demande si ce qui a été fait pour la SEM Brienon Immobilier et RECYTHERM sera transféré à cette nouvelle SEM, et le Président répond négativement en précisant que la SEM Brienon Immobilier sera bientôt très utile.

M. CARRA indique que les actions de la SEM Yonne Equipement sont certes rachetées, mais au même titre que les difficultés rattachées, avec notamment des locaux vides. Il précise que la Sté RECYTHERM va finalement porter son projet de construction d'usine sans le concours de la SEM Brienon Immobilier. L'entreprise va racheter le terrain apporté par la ville de Brienon au capital de la SEM, qui cherche par ailleurs un repreneur pour ses actions.

Délibération n° 2016/61 : Autorisation de contracter un prêt pour l'achat des actions de la SEM Yonne Équipement

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité et une opposition de M. Claude LEGRAND par pouvoir à Mme Nadège DE BRUIN pour la commune de Brienon, des membres présents et représentés,

DÉCIDE de retenir la proposition de prêt de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté selon les modalités suivantes :

- Prêt à taux fixe pour un montant de 69 989 €, avec un amortissement progressif du capital,
- Durée : 5 ans
- Taux d'intérêt : 0,330 %
- Montant total des intérêts : 607,80 €
- Échéance trimestrielle : 3 529,84 €

AUTORISE le Président à signer tout acte d'ordre administratif ou financier se rapportant à cette opération, prévue au budget principal de l'exercice 2016.

Participation aux travaux de la rue Charles Rolland à Héry

Dans le cadre d'une opération globale « Cœur de village » programmée sur plusieurs années, la commune d'Héry a engagé des travaux d'aménagement de la place de l'église et de ses accès, et le marché correspondant vient d'être signé avec l'entreprise retenue par la commune.

Sur cette opération, et au titre de sa compétence sur les voies communautaires, la Communauté de Communes s'était engagée à prendre en charge la couche de roulement de la rue Charles Rolland jusqu'à la place de l'église.

Le Président demande au conseil communautaire de délibérer pour accepter de prendre en charge le montant de la couche de roulement qui s'établit à 42 008,52 € TTC.

Mme CHARBONNIER confirme que ces travaux sont engagés depuis très longtemps avec un programme concernant les logements sociaux etc..., et précise que la rue Charles Rolland est la seule route non refaite, alors qu'il s'agit de la route principale de la commune.

Délibération n° 2016/62 : Participation aux travaux de la rue Charles Rolland à Héry

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accepter la prise en charge financière de la couche de roulement de la rue Charles Rolland jusqu'à la place de l'église à Héry, et de verser la somme correspondante, soit 42 008,52 € TTC, directement à l'entreprise assurant les travaux d'aménagement de la place de l'église et de ses accès engagés par la commune.

AUTORISE le Président à signer tout acte d'ordre administratif ou financier se rapportant au règlement de ces travaux, sachant que le crédit correspondant est prévu au budget de l'exercice (section de fonctionnement chap. 011 – article 615231).

3 – COMMANDE PUBLIQUE

Attribution du marché de travaux pour la réfection de la rue sous l'Eglise à Chemilly-sur-Yonne

Dans le cadre d'une convention de groupement de commandes, la consultation pour le marché relatif aux travaux de réfection de la rue sous l'Eglise à Chemilly-sur-Yonne a été publiée le 10 novembre 2016, avec une remise des offres fixée au 1^{er} décembre 2016. L'estimation prévisionnelle du marché se répartissait comme suit :

	<i>Coût TTC</i>
<i>Part de la CCSB</i>	<i>231 959,64 €</i>
<i>Part de la Commune</i>	<i>90 328,80 €</i>
<i>Montant total estimé des travaux</i>	<i>322 288,44 €</i>

Six plis ont été réceptionnés, et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé à leur ouverture le 2 décembre 2016. Les offres ont ensuite été analysées par le maître d'œuvre, Expression Verte, puis présentées à la CAO réunie le 8 décembre 2016. Celle-ci a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise MANSANTI TP de Flogny-la-Chapelle pour le montant suivant :

	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>Part de la CCSB</i>	<i>145 826,90 €</i>	<i>174 992,28 €</i>
<i>Part de la Commune</i>	<i>63 854,20 €</i>	<i>76 625,04 €</i>
<i>Montant total du marché</i>	<i>209 681,10€</i>	<i>251 617,32 €</i>

Le Président propose donc d'approuver le choix de la CAO, d'attribuer le marché à l'entreprise MANSANTI TP de Flogny-la-Chapelle, et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Délibération n° 2016/63 : Attribution du marché de travaux pour la réfection de la rue sous l'Eglise à Chemilly-sur-Yonne

Vu la délibération n° 2016/55 du 8 novembre 2016 et la convention de groupement de commandes signée entre la Communauté de Communes et la Commune de Chemilly-sur-Yonne pour le marché de travaux de réfection de la rue sous l'Eglise à Chemilly-sur-Yonne,

Vu la délibération n° 2016-28 du 9 novembre 2016 de la commune de Chemilly-sur-Yonne autorisant le maire à signer la convention de groupement de commandes,

Considérant que la Communauté de Communes a été désignée coordonnateur du groupement de commandes,

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché relatif aux travaux de modernisation de voirie pour la réfection de la rue sous l'Eglise à Chemilly-sur-Yonne, comme suit :

Attributaire	Adresse	Montant total HT	Montant total TTC
MANSANTI TP	ZA Le Fourneau 89360 FLOGNY- LA-CHAPELLE	209 681,10 €	251 617,32 €
	Part Communauté de Communes	145 826,90 €	174 992,28 €
	Part Commune	63 854,20 €	76 625,04 €

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant, sachant que les crédits nécessaires pour la part de travaux communautaires sont prévus au budget de l'exercice (section d'investissement chap. 23 – article 2315).

Mme DEBREUVE rappelle que ce dossier a mis plusieurs années à aboutir en raison des négociations qui ont été nécessaires avec la SNCF pour aboutir à la signature d'une convention pour permettre l'évacuation des eaux dans un fossé lui appartenant. La rue sous l'église est une rue longue, qui a connu beaucoup d'inondations lors des dernières intempéries, et la population sera très satisfaite de voir cette voie refaite. Un courrier a été transmis aux riverains pour savoir s'ils envisageaient très travaux ou autres raccordements à leur charge. Mme DEBREUVE remercie chaleureusement les membres du conseil pour leur vote unanime.

M. JUSSOT ajoute que les travaux de Chemilly seront imputés sur la section d'investissement (modernisation) et que ceux d'Héry le seront sur la section de fonctionnement (entretien), et qu'ils sont dans les deux cas, éligibles au FCTVA, depuis cette année. Mme DEBREUVE complète en rappelant que les travaux de Chemilly sont éligibles aux subventions « catastrophe naturelle », qui seront reversées pour partie à la Communauté de Communes.

Le Président se félicite du fort esprit communautaire et de la solidarité qui se sont manifestés lors des dernières inondations subies par la commune, et il remercie l'assemblée pour cela.

Le Président passe la parole à M. LEPRUN pour le point suivant.

Autorisation de lancer une consultation pour la gestion de la compostière de Brienon

Depuis 2013, la compostière de Brienon est gérée dans le cadre d'un marché de prestation de services, signé par l'ex Syndicat Mixte du Sud de la Forêt d'Othe (SMSFO). Ce marché est décomposé en trois lots comme suit :

- Lot n°1 – Gardiennage de la plateforme par l'entreprise VAN'T KLOOSTER,*
- Lot n° 2 – Broyage des tas de déchets verts par l'entreprise VERT COMPOST 89,*
- Lot n° 3 – Evacuation du broyat puis traitement par l'entreprise LA COMPOSTIERE DE L'AUBE.*

Le marché d'une durée de 3 ans renouvelable deux fois un an, a été reconduit au 1^{er} mars 2016. Le syndicat ayant été dissout au 31 décembre 2015, la Communauté de Communes a repris ce marché, et a rencontré un problème comptable au moment de payer les entreprises puisque la Trésorerie d'Auxerre a rejeté les mandats correspondants au motif que le cahier des charges manquait au marché.

Par conséquent, le Président et M. LEPRUN ont expliqué aux entreprises que le marché de 2013 ne sera pas reconduit et prendra fin le 28 février 2017. Une nouvelle consultation est donc nécessaire, sachant que la prestation annuelle est estimée à 21 000 € maximum, soit 63 000 € sur trois ans.

M. CARRA, M. JUSSOT, M. LEPRUN et le Président déplorent la situation dans laquelle se trouvent les entreprises en raison des difficultés engendrées par l'Administration d'aujourd'hui dans le cadre d'une gestion toujours plus complexe. Cependant, les entreprises ne doivent pas en être pénalisées.

Délibération n° 2016/64 : Autorisation de lancer une consultation pour la gestion de la compostière de Brienon

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président :

- à lancer la consultation pour un marché de prestations de services, selon la procédure adaptée, pour la gestion de la compostière de Brienon,
- à signer le dossier de consultation correspondant.

4 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Acquisition des actions de la SEM Yonne Équipement

L'Assemblée Départementale réunie le 25 novembre dernier, a approuvé à l'unanimité la proposition globale d'achat des actions de la SEM Yonne Équipement, formulée par les intercommunalités.

Par conséquent, la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon doit racheter 3 470 desdites actions au prix unitaire de 20,17 €, pour un montant total de 69 989,90 €.

Pour concrétiser cette opération, cette cession d'actions s'inscrit dans le cadre d'un contrat que le Conseil Départemental propose de lui retourner, signé et accompagné d'une délibération du conseil communautaire visée par le contrôle de légalité.

M. JUSSOT rappelle que la CCSB a créé une SEM pour le projet RECYTHERM, et regrette qu'il n'ait pas été possible de s'appuyer sur la SEM Yonne Équipement pour monter ce projet, notamment en raison des prix beaucoup trop élevés demandés aux entreprises qui souhaitent s'installer. Cependant, cette SEM reste un outil à disposition pour aider les entreprises. Le Président ajoute que le règlement d'intervention sera réécrit par la nouvelle SEM.

M. PAULMIER demande si la SEM créée pour le projet RECYTHERM sera transférée dans la nouvelle SEM, et le Président répond négativement en précisant que la SEM Brienon Immobilier sera bientôt très utile.

M. CARRA complète en ajoutant que la Sté RECYTHERM se lance finalement seule sur le projet et qu'elle va racheter le terrain apporter au capital de la SEM par la commune de Brienon. Par ailleurs, la SEM Brienon Immobilier cherche un repreneur pour ses actions.

Le Président propose donc de l'autoriser à signer la convention présente dans le dossier remis aux membres.

Délibération n° 2016/65 : Contrat de cession des actions de la SEM Yonne Équipement

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon,

Vu le contrat de cession proposé par le Conseil Départemental de l'Yonne,

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité et une opposition de M. Claude LEGRAND par pouvoir à Mme Nadège DE BRUIN pour la commune de Brienon, des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accepter l'acquisition de 3 470 actions de la SEM Yonne Équipement au prix unitaire de 20,17 €, pour un montant total de 69 989,90 €,

AUTORISE le Président à signer le contrat de cession d'actions ci-annexé,

DIT que la dépense correspondante sera imputée en section d'investissement du budget principal 2016 (Chap. 27 – Art. 271 Autres créances immobilisées).

AUTORISE le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Délibération précisant le champ d'intervention de la Communauté de Communes pour le projet de réhabilitation de la station-service à Brienon-sur-Armançon

Par délibération du 8 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé le projet de réhabilitation de la station-service de Brienon-sur-Armançon. Les travaux ont débuté le 7 novembre, le contrat de commissionnement avec la Sté TOTAL est signé, et l'ouverture de la station-service est programmée pour le 15 décembre 2016.

A ce stade de l'opération, les services de l'Etat demandent à la Communauté de Communes de compléter sa délibération du 8 septembre 2016 et de préciser le champ d'intervention communautaire, notamment sur les points suivant :

- la carence de l'initiative privée, et l'absence de concurrence au démarrage du projet,*
- l'intérêt du projet pour le développement du territoire,*
- la durée du contrat passé avec la société TOTAL pour une durée de 5 ans, qui implique que la Communauté de Communes ne soit pas en « position dominante », et qu'elle accepte de renoncer à l'exploitation de la station-service si un repreneur privé se présentait.*

La réception technique de la station se fera le 22 décembre à 11h30, et une réception plus officielle devrait intervenir ultérieurement avec la Sté TOTAL qui expérimente une opération unique en France avec cette station-service portée par une collectivité territoriale, et offrant un vrai service au public.

Le Président propose donc la délibération suivante :

Délibération n° 2016/66 : Champ d'intervention de la Communauté de Communes pour le projet de réhabilitation de la station-service à Brienon-sur-Armançon

Considérant les attentes et les besoins de la population qui doit parcourir environ 10 km à partir de Brienon pour faire le plein de carburant à Saint-Florentin ou à Migennes,
 Considérant l'absence d'initiative privée sur la commune en ce domaine, puisque la seule station-service qui existait est fermée depuis plusieurs années, sans qu'un repreneur privé fasse connaître son intérêt pour reprendre l'exploitation de la station-service de Brienon,
 Considérant l'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence « Développement Économique » de maintenir ce service pour satisfaire les attentes des habitants et les besoins du territoire,
 Vu la délibération n° 2016/51 du 8 septembre 2016 approuvant le projet de réhabilitation de la station-service de Brienon-sur-Armançon,

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME sa volonté de réhabiliter la station-service de Brienon-sur-Armançon,
ATTESTE que la Communauté de Communes se désengagera de cette opération si un repreneur privé se manifeste pour exploiter la station-service.

Autorisation de signer la convention pour le projet canal de Bourgogne

Le Président rappelle qu'afin d'harmoniser les actions menées sur l'ensemble du canal de Bourgogne, le PETR du Grand Auxerrois et les communautés de communes du Florentinois, de l'Agglomération Migennoise, du Tonnerrois en Bourgogne, et de Seignelay-Brienon se sont associés pour mettre en œuvre une démarche commune, et engager une étude stratégique relative au projet de contrat canal de Bourgogne.

Cette étude consiste en la définition d'objectifs et de moyens à mettre en œuvre, établis en cohérence avec la « stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et des rivières navigables de Bourgogne ».

Afin de réaliser cette étude, le PETR propose de signer une convention qui précise les modalités d'intervention de chaque partie. A noter que le Président de la Communauté de Communes du Florentinois est chargé de mener à bien la réflexion avec le cabinet d'étude PWC, et que la participation financière de la Communauté

de Communes de Seignelay-Brienon représente un quart du coût de l'étude, soit 6 000 €, pour un total global de 24 000 € réparti sur les quatre communautés de communes concernées.

M. CARRA rappelle une nouvelle fois l'historique de ce dossier qu'il gère difficilement avec les services de VNF. Il a bon espoir que celui-ci avance rapidement et si le projet abouti dans l'été, les sociétés Brienon Marine et Nicol's seront satisfaites. Il ajoute que l'aménagement envisagé pour le port de Brienon ne concurrence pas celui de Saint-Florentin, mais qu'il est complémentaire.

M. QUOIRIN demande en quoi consiste l'étude dont il est question dans la convention proposée, et le Président précise que le contrat canal permettra de bénéficier notamment d'un certain nombre de subventions pour des projets divers tels que le véloroute, la signalétique le long du canal etc.... M. CARRA complète en ajoutant que cette convention va enfin permettre de faire avancer les différents rencontrés, notamment par rapport aux herbes présentes au fonds du canal qui gênent les hélices des bateaux.

Le Président soumet au vote la signature de la convention annexée au dossier remis aux membres.

Délibération n° 2016/67 : Convention de mutualisation pour la mise en oeuvre du projet « canal de Bourgogne »

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon,
Vu ce qui a été acté lors de la réunion programmée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, relative au contrat de Canal de Bourgogne du 8 juillet 2016 à Saint-Rémy,

Il est exposé ce qui suit :

Afin d'harmoniser les actions menées sur l'ensemble du canal de Bourgogne, le PETR du Grand Auxerrois, les Communautés de communes du Florentinois, de l'Agglomération Migennoise, de Seignelay-Brienon et du Tonnerrois en Bourgogne s'associent pour mettre en oeuvre une démarche commune.

Dans ce cadre, une étude stratégique relative au projet de contrat canal de Bourgogne a été engagée. Elle consiste en la définition d'objectifs et de moyens à mettre en oeuvre, établis en cohérence avec la « stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et des rivières navigables de Bourgogne ».

La convention ci-annexée précise les modalités d'intervention de chaque partie dans la réalisation de l'étude.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de convention entre le PETR du Grand Auxerrois et les Communautés de communes du Florentinois, de l'Agglomération Migennoise, de Seignelay-Brienon et du Tonnerrois en Bourgogne,

AUTORISE le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

5 – ENVIRONNEMENT - DÉCHETS

Ce point est retiré de l'ordre du jour, et fera l'objet d'un conseil communautaire dédié qui se réunira le 15 décembre prochain à 19h00 à ORMOY.

6 – QUESTIONS DIVERSES

M. COURSIMAULT rappelle la réunion du conseil syndical le 15 décembre à 9h00, en précisant que la présence de tous les élus est nécessaire pour voter le compte administratif et le compte de gestion avant la dissolution du syndicat prévue le 31 décembre 2016.

M. PAULMIER informe, sans vouloir être pessimiste, qu'il y aurait un manque d'eau dans le canal en raison des dérèglements climatiques.

M. BRUGGEMAN fait le point de l'avancement du projet d'installation d'un pylône dans le cadre de la résorption des zones blanches de téléphonie mobile sur la commune de Venizy. Le contrat a été signé en Préfecture et le permis de construire va pouvoir être demandé sous peu.

Pour la bonne gestion de la déchèterie de Seignelay, M. LEPRUN demande que les thuyas soient taillés à hauteur du grillage, que les sacs de fibro soient enlevés par une entreprise à qui il a demandé un devis, et précise qu'il va compléter la benne à pneus hors normes au vu du nombre de pneus important déposés.

M. JUSSOT annonce qu'il ne prendra pas de vice-présidence dans la prochaine communauté de communes et qu'il ne sera pas non plus le « 3^{ème} homme » contre Thierry CORNIOT comme il a pu l'entendre.

M. LEPRUN présente également son retrait d'une éventuelle vice-présidence.

Le Président conclut en disant sa fierté d'avoir travaillé avec les élus de la CCSB dans un esprit collectif et démocratique, ou le facteur humain a toujours été important, et avec pour objectif essentiel l'intérêt des habitants et du tissu économique local. Il a travaillé avec des « gens biens » dans le cadre de relations agréables, voire amicales, et aujourd'hui alors qu'une page se tourne, il remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 8 décembre 2016

N° ordre	Code	Objet
58	FINA	Décision modificative n° 4 - Budget principal 2016
59	FINA	Décision modificative n° 3 - Budget déchets 2016
60	FINA	Subvention accordée à un athlète en force athlétique
61	FINA	Autorisation de contracter un prêt pour l'achat des actions de la SEM Yonne Équipement
62	FINA	Participation aux travaux de la rue Charles Rolland à Héry
63	COM PUB	Attribution du marché de travaux pour la réfection de la rue sous l'Eglise à Chemilly-sur-Yonne
64	COM PUB	Autorisation de lancer une consultation pour la gestion de la compostière de Brienon-sur-Armançon
65	DEV ECO	Contrat de cession des actions de la SEM Yonne Équipement
66	DEV ECO	Champ d'intervention de la Communauté de Communes pour le projet de réhabilitation de la station-service à Brienon-sur-Armançon
67	DEV ECO	Convention de mutualisation pour la mise en œuvre du projet « canal de Bourgogne »

